DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents: MAUGRION Sophie

<u>Avaient donné pouvoir</u>: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :

<u>OBJET</u>: DÉLIBÉRATION N° 2024-100 – AVENANT N°3 DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°13-002 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JORY ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI 136 39 ROUTE NATIONALE 20 ET ACTUELLEMENT 39 RM 820

Monsieur LINARES, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de SAINT-JORY a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 17 septembre 2012 d'acquérir par préemption et au prix de la Déclaration d'intention d'aliéner une maison d'habitation avec terrain sis 39 Route Nationale 20, alors cadastré section E numéro 134 pour une contenance de 265 m² afin de créer une réserve foncière dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

L'acte authentique a été signé le 21 janvier 2013 pour un montant de 217 500€, hors frais d'acquisition.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 12 septembre 2014 sous le numéro 13-002 pour une durée de six ans.

Par délibération du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 prévoyant, qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Par délibération n°2015-12-EPFL-105 du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté un avenant général aux conventions de portage signées avec diverses communes, dont celle de SAINT-JORY.

Par délibération en date du 14 décembre 2021 numéro DEL-2021-524, il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse une seconde modification de son règlement d'intervention foncière, applicable notamment aux portages en cours pour ce qui est des règles relatives au calcul des frais de portage, à partir du 1er janvier 2022.

Par courrier du 1er septembre 2022, complété le 07 septembre 2022, la Commune de SAINT-JORY a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse sa volonté de proroger la durée du portage pour 5 années supplémentaires.



Un avenant de prorogation a été signé entre la Commune de SAINT-JORY et l'EPFL du Grand Toulouse le 04 avril 2023 pour 5 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté par délibération DEL-2023-785 du 29 juin 2023 la troisième modification de son règlement d'intervention foncière.

La Commune de SAINT-JORY a fait savoir à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 12 février 2024 ne pas avoir trouvé d'acquéreur et a demandé une prorogation du portage.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, toute prorogation de la durée du portage est unique et conditionnée. Toutefois, à titre exceptionnel, le Bureau de l'EPFL a autorisé la présentation de cette demande au Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, pour une durée ferme d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 20 janvier 2025.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention de portage n°13-002 portant sur la prorogation de la durée de portage pour une année complémentaire, soit jusqu'au 20 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de portage n°13-002 portant sur la prorogation de la durée de portage pour une année complémentaire, soit jusqu'au 20 janvier 2025 sur la parcelle AI 136 d'une superficie de 265 m² sise 39 Route Nationale 20 et actuellement 39 RM 820.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES IOUR. MOIS ET AN SUSDITS. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-

DELMAS

1 N JUIL, 2024

Publié le :